



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Mesures sanitaires

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans la région Sud-Ouest et Grand-Ouest des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

I. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE HORS REGIONS SUD-OUEST et OUEST

85 FOYERS dans 8 départements

36 foyers dans le département du Lot (46), 28 dans le département de la Dordogne (24), 8 dans le département du Nord (59), 4 dans le département du Cantal (15), 3 dans le département de la Corrèze (19), 2 dans le département d'Indre-et-Loire (37), 2 dans le département de Seine-Maritime (76), et deux dans le département de la Haute-Vienne (87).

2 départements à situation évolutive : Dordogne (24) et Lot (46)

Dans le **Lot**, depuis le 1^{er} cas confirmé le 21 mars, les détections ont principalement concerné des foyers en lien épidémiologique.

En **Dordogne**, un premier foyer a été confirmé samedi 2 avril dans un élevage de 670 oies et 350 oisons à Saint-Geniès dans le Périgord. Deux autres élevages, un de canards et un de poulets ont été abattus dimanche 3 avril après confirmation dans les communes de Val de Louyre et Caudeau. Depuis une semaine, il y a eu recrudescence de cas pour atteindre un total de 36 foyers.

6 départements à situation stable : départements du Cantal (15), de la Corrèze (19), de la Haute-Vienne (87) de l'Indre-et-Loire (37), du Nord (59), et de Seine-Maritime (76)

Le département de l'Indre-et-Loire a recouvré son statut indemne le 29 mars 2022. Sauf nouveau foyer, le département du Nord doit recouvrer son statut **pour le 3 mai**.

II. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION SUD-OUEST

370 FOYERS dans 5 départements : Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Pyrénées-Atlantiques (64)

La situation est stable encore cette semaine (sauf à la marge pour le Lot et Garonne), confirmant l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Les foyers se situent pour plus de 80% dans les deux départements des Landes (231 foyers) et des Pyrénées-Atlantiques (71 foyers).

Le dépeuplement est achevé depuis la fin février, avec plus de 4 millions de volailles abattues dont plus de la moitié de palmipèdes.

Les autorités sanitaires françaises finalisent la stratégie de levée des zones de restriction et d'autorisation de repeuplement. Dans tous les cas, la remise en place des volailles devra se faire dans un milieu non contaminé, après assainissement, afin de prévenir toute nouvelle résurgence.

Potentiellement, le département des Landes recouvre son statut indemne à compter du 4 avril, mais les zonages ne sont pas encore levés pour la zone Sud-Ouest. Le département du Lot-et-Garonne a perdu son statut indemne suite à la détection de 5 foyers depuis le 13 avril.

III. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION OUEST

848 FOYERS dans 8 départements

- **529 foyers dans le département de la Vendée (85), 176 dans le département du Maine et Loire (49), 95 dans le département de la Loire Atlantique (44), 41 dans le département des Deux-Sèvres (79), 3 dans le département du Morbihan (56), 2 dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), 1 dans le Finistère (29) et 1 dans le département de la Mayenne (53)**

La situation est moins évolutive que la semaine dernière dans l'Ouest. La situation est stable depuis deux semaines dans les départements de la Mayenne et en Bretagne.

Département de la Mayenne (53)

Sans changement. **Le département de la Mayenne a recouvré son statut indemne le 30 mars 2022**

Départements touchés de la Bretagne : département du Morbihan (56), département de l'Ille-et-Vilaine (35) et département du Finistère (29)

Morbihan : deux foyers ont été confirmés dans des élevages de canards à Ambon, le 15 mars, puis à Peillac, le 29 mars. Un troisième foyer a été confirmé le mardi 5 avril dans un élevage de dindonneaux sur la commune de Saint-Gravé.

Ille-et-Vilaine : Deux foyers ont été confirmés depuis le 19 mars 2022 dans des élevages de canard sur la commune d'Essé. L'ensemble des animaux a été abattus et un zonage réglementé a été mis en place. Une enquête épidémiologique est en cours.

Finistère : Le premier foyer a été confirmé le samedi 2 avril sur la commune de Plounévélzel. Ce cas résulte d'un autocontrôle réalisé par un opérateur, avant envoi d'un lot de canard d'une ferme de gavage vers l'abattoir.

Département de la Vendée (85) et limitrophes (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49) et Deux-Sèvres (79))

Depuis début février, les foyers se sont multipliés en particulier dans le département de la Vendée et du Maine-et-Loire (80% des foyers à eux deux) et dans une moindre mesure dans les départements limitrophes, Loire-Atlantique (44), et Deux-Sèvres (79).

A ce stade, les premières hypothèses épidémiologiques de la contamination sont les suivantes :

- diffusion du virus à partir des premiers élevages touchés depuis la zone côtière vers l'intérieur des terres - potentiellement favorisée par certains phénomènes climatiques (tempête) ;
- Une remontée d'oiseaux migrateurs malades, une introduction dans l'environnement favorisée par les tempêtes qui ont entraîné un déplacement des oiseaux du bord de mer vers l'intérieur des terres
- diffusion actuellement renforcée du fait des faibles distances entre élevages, avec une possible transmission aéroportée du virus.

Au vu de la situation, depuis le 6 mars 2022, en plus des mesures d'abattage, de nettoyage et de désinfection et de zonage réglementaires, la zone de surveillance a été élargie de 10 km avec interdiction de mouvements et remise en place de volailles. Comme sur la base des mesures appliquées dans la zone du Sud-Ouest.

De plus, depuis le 1^{er} avril, une nouvelle zone réglementée supplémentaire (ZRS) « pare-feu », qui correspond à une bande de 10km au nord de la zone de surveillance de la région Pays de la Loire, a été mise en place. Cette opération vise à réduire la densité des volailles en procédant au dépeuplement des élevages de production de palmipèdes. A ce stade, plus de 8 millions d'animaux ont déjà été abattus.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

